

L'an deux mille huit, le 30 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – PHAL- LAURENT– AUDARD – HUSSEIN – BUIGUES - BERNARD – RANOUX – BAGNARD – RAILLARD – JACOB – DELAET – GUION

Mmes MOUREY – CROS – LALOUCHE – RICHARD – CADOUOT– POPARD – DAL MOLIN – BUCHALET – BONVALOT – BRUAND (arrivée à 19h19 pour la deuxième délibération) – MERMAZ – VESCIO – LOMBARD-FRENZEL

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame BATTISTINI donne pouvoir à Madame MOUREY  
Monsieur FALCONNET donne pouvoir à Monsieur ESMONIN  
Madame BOILEAU donne pouvoir à Madame POPARD  
Monsieur HABERKORN donne pouvoir à Monsieur PHAL

**1) REINSTITAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E.) EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Il est rappelé que :

- les trois phases d'aménagement de la Zone d'Activité Economique ont été confiées au Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Dijon-Chenôve. A sa dissolution, le District a repris les obligations du Syndicat.

- la législation relative à la Taxe Locale d'Equipement et le régime institué à Chenôve pour cette taxe par la délibération du 24 mars 1972 (régime dérogatoire applicable en Zone d'Activité Economique) avaient amené le Conseil Municipal à exonérer de cette taxe les constructions en Zone d'Activité Economique de Chenôve, en confirmant ainsi la décision antérieure du Préfet de la Côte d'Or du 4 avril 1969.

- par délibération du 19 décembre 1984, le Conseil de District de l'agglomération dijonnaise a constaté l'achèvement de l'aménagement des phases 1 et 2 de la Zone d'Activité. L'achèvement de la 3<sup>ème</sup> phase a été prononcé par arrêté préfectoral du 30 avril 1985. Le Conseil municipal a pris acte de ces décisions par délibérations prises respectivement le 22 février 1985 et le 14 mai de la même année.

Considérant que si désormais la Zone d'Activité Economique de Chenôve est achevée en terme urbanistique, les impératifs de gestion environnementale et logistique imposent des charges nouvelles à la collectivité, importantes et constantes, liées à la présence d'industries dont certaines ressortent de la législation sur les installations classées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :**

- mettre fin au régime d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement concernant le périmètre de la Zone d'Activité Economique défini par l'arrêté préfectoral du 4 avril 1969, et la délibération du 24 mars 1972,

- et de fixer à 5 % le taux de T.L.E. à appliquer à la 3<sup>ème</sup> catégorie d'assujettis à cette taxe, soit les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale, garages et aires de stationnement ouvertes et exploitées commercialement, locaux à usage industriel et artisanal.

## **2) PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES FISCAUX**

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est rappelé que cette commission a principalement pour rôle d'assurer le suivi de la mise à jour des bases d'imposition effectuée par les services fiscaux après tout changement affectant les propriétés bâties (construction, démolition, addition de construction,...), et d'émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées par les services fiscaux.

Cette instance est composée, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Ces membres sont désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les contribuables proposés sur cette liste doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Enfin, la répartition doit être équitable entre les contribuables respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR, 1 VOTE CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide d'adopter la liste de contribuables ci-jointe.**

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

COMMUNE DE CHENÔVE

NOM DU MAIRE (Président de la CCID) : J.ESMONIN

	NOM et Prénom des membres proposés pour participer à la CCID	Profession	Année de naissance	Conseiller municipal (oui-non)	Adresse (préciser le nom du hameau) A remplir impérativement pour les personnes non domiciliées dans la commune	
TITULAIRE	<b><u>Domicilié dans la commune</u></b>					
	<b>Contribuables TF/TP :</b>					
		ANCIANT Bernard	Photographe	1952	non	72 rue Maxime Guillot - 21300 CHENOVE
		PIOFFET Thierry	Chef d'entreprise	1958	non	23 rue des Murgers - 21300 CHENOVE
		POILLOT Philippe	Restaurateur	1963	non	35 avenue du 14 juillet - 21300 CHENOVE
	<b>Contribuables TF/TH :</b>					
		BOURION Christian	Tonnellier	1963	non	38 Bd Edouard Branly - 21300 CHENOVE
		BRUYERE Serge	Retraité SNCF	1937	non	21 Chemin des Foussets - 21300 CHENOVE
		DROUIN Bernard	Retraité viticulteur	1936	non	12 rue Paul Bert - 21300 CHENOVE
		DUPEUX René	Retraité	1937	non	5 Bd Maréchal de Lattre - 21300 CHENOVE
		GARET Hubert	Marbrier	1948	non	41 Bis rue des Pétignys - 21300 CHENOVE
		GOYARD Bernard	Retraité France Télécom	1937	non	31 rue Pierre Curie - 21300 - CHENOVE
		PHAL Raymond	Rétraité de la FPT	1943	oui	11A avenue des Droits de l'Homme - 21300 CHENOVE
		PITOSET Serge	Cadre EDF	1971	non	18 allée Saint Vincent - 21300 CHENOVE
	<b>Contribuables TH :</b>					
		EL OUAHIDI Samid	Etudiant	1974	non	23 rue des Petignys - 21300 CHENOVE
		ISLY Ismaël	Agent SNCF	1979	non	46 rue du Stade - 21300 CHENOVE
	FRANCOIS André	Retraité	1939	non	20 rue Maxime Guillot - 21300 CHENOVE	
<b><u>Non domicilié dans la commune</u></b>						
	MUTIN André	Fonctionnaire territorial	1947	non	109 rue des Erables - 21800 QUETIGNY	
	PATAILLE Sylvain	Viticulteur	1975	non	73 rue de Mazy - 21160 MARSANNAY LA COTE	
SUPPLEANT	<b><u>Domicilié dans la commune</u></b>					
	<b>Contribuables TF/TP :</b>					
		ANGPASEUTH Denis	Kinésithérapeute	1973	non	12 rue des Sarments - 21300 CHENOVE
		BELMOKHTAR Sid Ahmed	Artisan	1981	non	Dijon Climatic - Immeuble Dyonisos - 3 rue Jean Monnet - 21300 CHENOVE
		DUCHET-ANNEZ Pierre	Imprimeur	1960	non	6 rue Joseph Jacquard - 21300 CHENOVE
		SEGHIOUER Mustapha	Profession libérale	1978	non	Immeuble Dyonisos - 3 rue Jean Monnet - 21300 CHENOVE
	<b>Contribuables TF/TH :</b>					
		BARBEY Jean Claude	Retraité	1943	non	11B avenue des Droits de l'Homme - 21300 CHENOVE
		CARON Alain	Educateur	1963	non	25 rue des Murgers - 21300 CHENOVE
		CHAPUIS Alain	Retraité éducation Nationale	1941	non	12 rue Alix de Vergy - 21300 CHENOVE
		ESPITALIER Frédérique	Professeur des écoles	1969	non	1 rue Jean Jean Comu - 21300 CHENOVE
		HENRIOT Didier	Retraité SNCF	1956	non	16 rue Roger Salengro - 21300 CHENOVE
		HUMBERT Anne	Médecin	1952	non	3 bd des Valendons - 21300 CHENOVE
		LANNEAUX Jean	Retraité	1945	non	6 rue Nicolas Cugnot - 21300 CHENOVE
		LULLINE Yvan	Architecte	1945	non	4 bis Place du Monument - 21300 CHENOVE
		MPIAHAY Salha	Assistante sociale	1969	non	2 rue Prairial - 21300 CHENOVE
	<b>Contribuables TH :</b>					
	ROUSSEL Frédéric	Agent service hospitalier	1980	non	54 Bd Branly - 21300 CHENOVE	
<b><u>Non domicilié dans la commune</u></b>						
	PINARD Bernard	Retraité laboratoire pharmad	1941	non	19 rue Alphonse Legros - 21000 DIJON	
	ROYER Jean	retraité	1940	non	5 rue des Rosiers - 21800 CRIMOLOIS	

### 3) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

La ville de Chenôve bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale. A ce titre et conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

Il est rappelé que les modalités de répartition de cette dotation ont été réformées par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, afin de mieux cibler les communes disposant de faibles ressources ou subissant des charges élevées.

Cette réforme s'est traduite pour la ville de Chenôve par un abondement substantiel de la dotation de solidarité urbaine depuis 2005. En 2007, l'attribution s'élevait à 2 093 236€, en hausse de 14%.

Malgré un ralentissement de sa progression, cette dotation a permis à la ville de poursuivre, développer ou accompagner, dans un contexte financier moins tendu, des actions dans de multiples domaines (éducation, insertion, cadre de vie,...). Ces interventions répondent à un double objectif : apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et accompagner les changements induits par le projet urbain.

Ces actions organisées par la ville, ou en partenariat, font l'objet d'une présentation dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver ce rapport.**

#### **4) BUDGET 2008 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

A l'issue de six mois d'exécution du budget 2008, des ajustements de crédits, mais aussi des virements entre opérations, entre chapitres, voire entre sections, s'avèrent nécessaires.

Ainsi, en fonctionnement, il est procédé à des transferts du budget de la culture vers les charges de personnel, destinés à la rémunération des intervenants.

Des mouvements sont également effectués entre les sections. Ainsi, une partie du programme de voirie (155 000 €) est requalifiée en travaux d'entretien, les crédits correspondants sont virés en fonctionnement.

A l'inverse, des charges, d'un montant de 29 520 €, sont transférées en investissement (crédits d'étude, activités pour l'accueil de loisirs, fournitures scolaires).

Par ailleurs, des variations affectent des charges obligatoires :

- à la baisse (- 163 000 €), la subvention au budget du CCAS, après reprise des résultats de 2007 .
- à la hausse (+31 000 €), les annulations de titres et les indemnités des élus.

En investissement, les résultats des consultations se traduisent, pour certains programmes, par une augmentation des enveloppes. Il en est ainsi pour la pose de clôtures, l'acquisition du camion des services techniques et du matériel sportif.

A contrario, la mise en concurrence pour la pose de sols dans différents bâtiments, de protections murales dans les gymnases, et surtout l'extension du hangar Cugnot, se concluent par des gains budgétaires. Ceux-ci sont employés à financer les dépassements précédemment évoqués.

Outre ces ajustements, de nouveaux projets sont également prévus, à savoir :

- reconstruction du mur à l'angle des rues Alix de Vergy/Roger Salengro : 13 800 €,
- réalisation d'une fresque sur la façade du boulodrome par F.Gagné, artiste en résidence : 7 500 €,
- aménagement des nouveaux locaux de la police municipale : 35 000 €,
- pose de carrelage sur le parvis sud du centre commercial Saint-Exupéry : 15 000 €,
- équipement téléphonique et liaison avec la mairie de la Maison de la Petite Enfance : 21 800 €,
  
- étude d'impact de la ZAC : 14 500 €,
- étude pour la définition du plan communal des déplacements à court, moyen et long termes : 36 000 €,

Ces deux études sont en partie financées par l'annulation des crédits pour l'étude sur la communication autour du projet urbain (20 000 €).

- complément au programme d'illuminations (20 000 € déjà prévus au BP) : +15 000 €.

Cette décision comprend enfin des mouvements patrimoniaux, notamment l'intégration d'une mosaïque donnée par l'artiste chargé de la fresque du boulodrome et le remboursement d'une caution de 153 € au Secours catholique.

Ces différents mouvements, en investissement, se traduisent par une réduction globale des dépenses de 1 312 € et l'abondement des recettes de 17 415 €. Le virement de la section de fonctionnement est ajusté en conséquence.

En fonctionnement, seul le montant des dépenses est modifié (- 24 247 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'approuver cette décision modificative n°1 au budg et 2008.**

## **5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX MUTUELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention à :

<b>La ligue de l'enseignement</b> (subvention exceptionnelle pour l'organisation le 22 avril dernier à la MJC d'une journée d'information destinée aux associations du département).	<b>500.00 €</b>
<b>L'amicale des diables bleus de bourgogne</b> (achat d'un nouveau fanion)	<b>200.00 €</b>
<b>L'office municipal des sports</b> (achat d'un défibrillateur)	<b>2 000.00 €</b>

De plus, par délibération en date du 6 Février 2006, le Conseil Municipal a décidé de participer aux cotisations versées par les employés municipaux **aux Sociétés mutualistes** dont ils sont adhérents dans la limite de 25 %. Cette participation est versée sous forme de subventions aux sociétés correspondantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de voter les sommes suivantes, pour un montant global de 39 523 €, réparti entre les trois organismes concernés :**

M.N.T (Mutuelle Nationale Territoriale) 2 rue C. Dumont - Dijon	21 500 €
M.A.C.A.A.D (Mutuelle des agents communaux et assimilés de l'agglomération dijonnaise) 5 rue Sainte Anne - Dijon	17 123 €
RELEVA - 6 Avenue Foch - Dijon	900 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2008.

## **6) CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHENOVE**

Le comité stratégique du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) s'est réuni en avril 2008 afin de déterminer le montant des subventions allouées aux différentes actions proposées par la ville de Chenôve.

Pour l'année 2008 l'Etat mobilise au titre de ses crédits spécifiques une somme de 85 400 euros, le Grand Dijon une somme de 20 000 euros et le Conseil Général une somme de 30 500 euros.

Pour l'année 2008, le Conseil Régional qui n'est pas signataire du C.U.C.S., mobilise au titre de ses crédits spécifiques dans le cadre du Programme Urbain de Cohésion Sociale une somme de 19 800 euros. Ces crédits viendront abonder ceux des autres partenaires.

Le tableau récapitulatif des engagements financiers pour les actions engagées sur le quartier du mail à Chenôve est joint en annexe.

La ville de Chenôve s'engage à mettre en œuvre au titre du CUCS, pour l'année 2008 les quatorze actions retenues (cf tableau joint en annexe)

Elle mobilisera à cet effet des moyens financiers internes dans la continuité du contrat urbain de cohésion sociale de 2007 soit une somme de 331 905 euros au titre des actions municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- d'approuver l'engagement définitif de la ville de Chenôve dans le dispositif C.U.C.S. tel que définie dans l'annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative au C.U.C.S,
- de mandater monsieur le Maire pour mettre en application le programme d'actions spécifiques nouvelles ou de renforcement concernant la ZUS du Mail telles que défines dans l'annexe jointe.

## **7) MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET PLATEAU – CONVENTIONS AVEC LA CAF DE LA COTE D'OR**

Le service des aides financières collectives de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) propose une nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service versées aux accueils de loisirs.

A titre indicatif, ces prestations se sont élevées pour 2007 à 38 100 € pour l'accueil de loisirs du plateau et à 9 200 € pour l'accueil de loisirs périscolaire.

En effet dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de la côte d'Or contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec son financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, la CAF de la Côte d'Or soutient le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Cette convention a pour objet de mettre en adéquation la prestation de service avec les nouvelles évolutions réglementaires relatives au régime de protection des mineurs en terme de :

- champ d'intervention de la CAF,
- obligations et engagements du gestionnaire à fournir les documents administratifs nécessaires,
- mode de calcul de cette prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux nouvelles conventions pour les accueils de loisirs du Plateau et périscolaire, avec la CAF de la Côte d'Or.**

## **8) BAREME DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2007 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions du décret n°83-967 du 2 mai 1983 relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés, il appartient à Monsieur le Préfet de fixer chaque année, par arrêté, le montant de cette indemnité, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), et de chaque conseil municipal.

Monsieur le Préfet propose les taux suivants :

**1/ indemnité de base :** 2 164 euros  
(destinée aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant(s) à charge)

**2/ indemnité majorée à 20% :** 2 598 euros  
(majoration de 20% par rapport à l'indemnité de base, et destinée aux enseignants nommés directeurs avant le décret du 2 mai 1983, et demeurés en fonction dans la même commune)

**3/ indemnité majorée à 25% :** 2 704 euros  
(majoration par rapport à l'indemnité de base et destinée aux instituteurs mariés ou – célibataires – veufs ou divorcés avec enfants à charge ou – séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance)

**4/ indemnité majorée à 20% + 25% soit 45% :** 3 136 euros

(majoration par rapport à l'indemnité de base destinée aux directeurs mariés ou célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge et qui, nommés avant le 2 mai 1983, sont restés en poste dans la même commune).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve les taux retenus par Monsieur le Préfet et ci-dessus exposés.**

## **9) LOGEMENT DE FONCTION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 70 DU 14 SEPTEMBRE 1999**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 21 qui fixe les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction, peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

L'article R.94 du code du Domaine de l'Etat précise qu'il y a « nécessité absolue de service » lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions et qu'il y a « utilité de service » lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service

Par délibération du 14 septembre 1999 le Conseil Municipal adoptait la liste des emplois pour lesquels ont été attribués des logements par « nécessité absolue de service ».

Il convient de l'abroger partiellement en retirant l'emploi de gardien du Centre de Loisirs.

Cet emploi, compte tenu de son évolution et des suggestions qui y sont liées doit relever désormais d'une attribution pour « utilité de service ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- d'approuver l'abrogation partielle proposée,

- de dire que cette concession donnera lieu à paiement par l'agent d'une redevance mensuelle calculée sur la base de la valeur locative diminuée d'abattements dans la limite des modalités déterminées par l'article A 92 du Code du Domaine de l'Etat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision individuelle correspondante et à signer le contrat de location avec utilité de service.

## **10) DIFFUSION DES DONNEES CADASTRALES NUMERISEES – CONVENTION AVEC LE GRAND DIJON**

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Grand Dijon et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leur compétences territoriales.

Par ailleurs, le Grand Dijon lors de la séance du conseil du 4 octobre 2007, a décidé de mettre en œuvre un « extranet géographique » afin d'assurer la diffusion des données géographiques numériques aux communes.

Cette solution permettra une consultation en ligne des données cadastrales et des données d'urbanisme.

Vu l'intérêt pour la commune d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers,  
Vu la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

**Le Conseil Municipal, après en délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune et le Grand Dijon pour la consultation et le téléchargement des données cadastrales numériques,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un récépissé de déclaration de conformité à autorisation unique à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nécessaire à l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants.

**11) CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU CHAPITRE ET HERRIOT ET DU LYCEE ANTOINE ANTOINE – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Dans chaque établissement d'enseignement scolaire secondaire, il est institué un conseil d'administration.

Conformément aux articles R421-14 et 16 du Code de l'Education, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants pour siéger aux conseils d'administration des collèges du Chapitre et Herriot et du lycée Antoine Antoine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, désigne les conseillers municipaux suivants, pour siéger dans les conseils d'administration :**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
Collège le Chapitre	S. RICHARD – D. HABERKORN – C. DAL MOLIN
Lycée Antoine Antoine	F. LALOUCHE – G. MOUREY – Ph. SINGER
Collège Edouard Herriot <i>(établissement de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée : 2 représentants)</i>	P. CADOUOT – B. BUIGUES

**12) COMITE HYGIENE ET SECURITE – CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un comité hygiène et sécurité peut être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents, notamment dans le cas où un ou plusieurs services comportent des risques professionnels spécifiques,

Considérant qu'il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics, de créer un comité hygiène et sécurité unique (C.H.S.), compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics,

Considérant qu'à Chenôve au 30 avril 2008 :

- le Centre Communal d'Action Social de Chenôve a un effectif « emplois permanents » : 24 titulaires/ 56 non titulaires (droit public et privé),
- la ville de Chenôve a un effectif de « emplois permanents » : 235 titulaires / 199 non titulaires (droit public et privé),

Vu la délibération émise par le CCAS le 7 juin 2008,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :**

- créer un C.H.S. commun entre la ville et le CCAS,
- fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement à quatre (trois représentants pour la ville – un représentant pour le CCAS) et le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (nombre qui sera donc retenu pour les prochaines opérations électorales du 6 novembre et 11 décembre 2008, telles que prévues par arrêté du 4 mars 2008).

### **13) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité technique paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics, de créer un comité technique paritaire (C.T.P.) unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics,

Considérant qu'à Chenôve au 30 avril 2008 :

- La ville de Chenôve a un effectif « emplois permanents de : 235 titulaires/ 199 non titulaires (droit public et privé),
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve a un effectif de : 24 titulaires / 56 non titulaires (droit public et privé).

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un CTP commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Vu la délibération émise par le CCAS le 7 juin 2008,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :**

- créer un C.T.P. commun entre la ville et le CCAS,
- fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement à quatre (trois représentants pour la ville – un représentant pour le CCAS) et le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (nombre qui sera donc retenu pour les prochaines opérations électorales du 6 novembre 2008 et 11 décembre 2008 telles que prévues par arrêté du 4 mars 2008).

#### 14) REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES – DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, décide de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans différents organismes et instances conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ORGANISME	OBJET	REPRESENTANTS
Comité de gestion paritaire du centre médico-sportif	Le comité assure le fonctionnement et la gestion du centre médico-sportif dans la limite de ses disponibilités financières.	4 membres : R. PHAL B. POPARD D. HABERKORN B. BUIGUES
ASLAC (Commission mixte de l'association sportive et de loisirs pour l'animation à Chenôve)	Concertation entre la ville et l'ASLAC pour les activités sportives de loisirs et socio-culturelles en faveur des jeunes et adultes de Chenôve.	3 membres : J. ESMONIN R. PHAL J. VIGREUX
Amis du centre social Armand Thibaut	Faire à l'organisme gestionnaire du centre, toute proposition quant à la création de nouvelles activités, gérer toutes activités culturelles, sociales, éducatives, de plein air, récréatives, au centre social, dans et en dehors des locaux.	2 membres : G. MOUREY C. BATTISTINI
C.D.A.H (Conseil d'administration du centre départemental d'amélioration de l'habitat)	Améliorer les conditions de vie des personnes, de redonner de la consistance au corps social, de susciter de nouvelles solidarités et d'agir contre l'exclusion.	1 membre : G. MOUREY
Correspondant défense	Assurer un relais d'information auprès de l'assemblée délibérante et auprès des concitoyens.	1 correspondant défense : Ph. SINGER
AMORCE (association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement)	Association au service d'une politique énergétique et environnementale territoriale.	1 membre : L. LAURENT

#### 15) ASSOCIATIONS LOCALES MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1413-1, les communes de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui outre Monsieur le Maire qui la préside et les membres du Conseil Municipal désignés, comprend des représentants des associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de désigner les associations locales suivantes pour participer aux réunions de la CCSPL :

UFC que choisir  
CNL (confédération nationale du logement)

#### 16) ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT - REPARTITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PAR 32 VOIX POUR ET UN ELU N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de la Promotion et Progression du Sport :

A.T.A.C.	1 980,00 €
ATHLETIC-CLUB :	5 900,00 €
A.D.O.C. :	3 000,00 €
BASKET :	15 300,00 €
C.S.L.C. :	5 900,00 €
E.B.S.C.:	6 000,00 €
INDEPENDANTE:	15 300,00 €
LUTTE:	9 000,00 €
NATATION :	14 000,00 €
TENNIS :	3 870,00 €
O.M.S. :	6 750,00 €

Les crédits correspondant à un montant total de 87 000 € sont inscrits au budget primitif 2008.

## **17) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE CERCLE SPORTIF LAÏC DE CHENOVE**

- La ville de Chenôve mène depuis de nombreuses années une politique sportive d'envergure. Elle dispose d'un nombre important d'équipements sportifs, elle développe des activités sportives pour tous à côté de l'intervention des clubs et elle apporte son soutien financier à tous les clubs sportifs, membres de l'O.M.S.

- Compte tenu de l'importance de l'action conduite par le Cercle Sportif Laïc de Chenôve, la ville de Chenôve a décidé de lui accorder des subventions dont le montant total dépasse la somme de 23 000 €. A titre indicatif le montant s'élève à 25 174 € pour 2008.

Dans ces conditions et conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu de signer une convention avec le club concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque fois que nécessaire une convention dont l'économie générale est la suivante :**

**L'article 1er** précise que l'objet de la convention est de soutenir financièrement la réalisation de l'objet de l'association, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux et de matériels.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son objectif.

**Le titre I** est consacré aux subventions versées. Il précise les montants, les conditions de paiement et le contrôle de l'aide attribuée.

**Le titre II** concerne la mise à disposition de locaux. Il renvoie à une annexe pour leur description. Il précise les conditions d'occupation et d'assurances.

**Le titre III** concerne la mise à disposition de matériels définis en annexe. Seule l'Indépendante de Chenôve est concernée.

**Le titre IV** concerne les clauses générales de la convention à savoir, son exécution, son évaluation, les sanctions possibles, la résiliation et sa durée, soit 3 ans.

## **18) CORRESPONDANTS DE NUIT – PROTOCOLE D'ACCORD**

La Ville de Chenôve soucieuse d'assurer la tranquillité et la sécurité publique sur son territoire a été la première ville de France à mettre en place en 1994 le premier Conseil de Prévention de la délinquance.

L'évolution de la société a conduit la Ville de Chenôve à faire évoluer son dispositif de prévention et notamment de renforcer sa réponse en terme de médiation sociale, en particulier la nuit.

C'est ainsi que la Ville de Chenôve a été conduite à intégrer et à participer dans le cadre du Grand Dijon, à l'initiative de création du service des correspondants de nuit, inscrit dans le Contrat d'Agglomération 2004-2006.

L'objectif de ce dispositif est « d'améliorer la qualité de vie des locataires de l'habitat social » et de « contribuer à créer du lien social » ainsi que de « faire diminuer le sentiment d'insécurité ».

Après trois années de fonctionnement, le Grand Dijon et ses Partenaires ont décidé de reconduire ce service pour la période 2007-2009. Le Grand Dijon en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion a été de nouveau confiée à l'Association Côte d'Orient pour le Développement et la Gestion d'Action Sociale et Médico-Sociales (ACODEGE).

Le protocole de collaboration entre le service des correspondants de nuit et ses partenaires, qui vous est soumis aujourd'hui a été élaboré par les partenaires également financeurs du service :

- le Grand Dijon,
- le Conseil Général,
- les communes : Chenôve, Dijon, Longvic, Quétigny et Talant,
- les bailleurs sociaux : l'OPAC, l'OPH21, Scic Habitat Bourgogne Champagne, le Foyer Dijonnais, ICF Sud Est Méditerranée.

Il a pour objet de définir la mission, de préciser les principes d'intervention des CDN, de repérer les articulations entre le Service et ses partenaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver le protocole de collaboration joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.**

## **19) CONCERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE CHENOVE A PARAY LE MONIAL - CONVENTION DE PRESTATION**

Le Conservatoire de Musique et de Danse a été sollicité par l'office du tourisme de Paray le Monial pour un concert le dimanche 21 septembre 2008 à 18 heures dans le cadre des journées du patrimoine.

Le concert proposé est : Solistes, chœur et orchestre dans le programme suivant : Gloria de Vivaldi, Concerto pour 2 trompettes et orchestre de Vivaldi et Messe du couronnement de Mozart.

Le concert est vendu à l'office du tourisme 1600€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'office du tourisme de Paray le Monial et la ville de Chenôve.**

## **20) LOCATION DES INSTRUMENTS - MODALITES**

Le conservatoire de Musique et de Danse a la gestion d'un parc instrumental destiné à la location afin de faciliter l'apprentissage des élèves.

Ce parc est aujourd'hui géré par Association pour le Développement de l'Action Culture de Chenôve, prochainement cette association, notamment sa branche « concerts du conservatoire », sera dissoute.

Il convient donc d'affecter la gestion du parc instrumental au conservatoire et de définir les modalités de location des instruments aux familles, de la manière suivante :

- 1 Le tarif mensuel de location est fixé à 10 € payables trimestriellement. (tout mois commencé est du dans sa totalité),

- 2 La remise de l'instrument se fait après la signature d'un contrat et la délivrance d'une attestation d'assurance,
- 3 Le retour de l'instrument se fait après une révision chez un facteur d'instrument (au choix du loueur), les dégradations si elles relèvent de l'usure normale seront à la charge du conservatoire, si elles relèvent d'un usage anormal de l'instrument seront à la charge du loueur,
- 4 L'instrument est loué pour une période de 4 ans, des années supplémentaires pourront être accordées après une demande des familles et une validation du conseil d'établissement,
- 5 Pendant la durée de la location, les familles ont en charge l'entretien de l'instrument,
- 6 Le contrat de location reprendra les modalités de location.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces modalités.**

## **21) POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - CREATION**

La réorganisation du service culturel et de sa programmation a mis en relief un certain nombre de besoins en terme de compétences spécifiques. La gestion des nombreux projets culturels entraîne le renforcement du pôle « chargé(e)s de projets » déjà amorcé en 2007.

De plus la prise en compte du projet de centralité et du projet politique consistant à lier l'humain et l'urbain, à réconcilier les habitants avec leur ville, nous oblige à développer des actions culturelles d'une autre nature, appelant des compétences spécifiques et une sensibilité différente du fait culturel.

**C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :**

- Créer un poste de « chargé(e) de développement culturel »,
- Modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à entreprendre toutes les démarches préalables au recrutement.

Il s'agit d'un poste statutaire de catégorie B – filière administrative : cadre d'emplois de rédacteur.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

## **22) EMPLOI OCCASIONNEL - CREATION**

Par souci d'harmonisation et de pertinence de nos pratiques en matière de tarification, il est nécessaire de mener une analyse précise au niveau de tous les services proposant des services mis à disposition des administrés : enseignement – centre de loisirs – sports – conservatoire, etc...

Pour mener à bien cette réflexion, il paraît utile de recruter un agent contractuel sur un emploi occasionnel (2<sup>ème</sup> alinéa – article 3 de la loi du 26 Janvier 1984) pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Au regard du principe de l'accès pour tous, de l'harmonisation, de la gestion la plus pertinente, la mission de cet agent pourrait être la suivante :

- Etat des lieux en matière de tarification,
- Analyse de la tarification et des missions des régisseurs,
- Elaboration de tableaux de bords
- Elaboration en concertation avec les différents services et la direction générale des services, de propositions.
- Etc...

Cet emploi qui requière des compétences certaines notamment en planification et informatique ainsi qu'une réelle autonomie et capacité d'analyse, serait rémunéré à hauteur de l'IB 382/IM 352 – niveau III minimum requis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- D'approuver la création de cet emploi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à entreprendre toutes les démarches préalables au recrutement.

### 23) CARTECULTURE ETUDIANTS 2008/2009 – CONVENTION D'APPLICATION

L'objectif de la Carteculture étudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

La Carteculture étudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La Carteculture étudiants sera vendue au tarif unique de 5 € et sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Les réductions offertes par la Carteculture représentent une véritable incitation aux sorties culturelles. Mais au-delà de l'aspect tarifaire, l'inscription dans ce dispositif permet la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Ville de Chenôve sur le territoire de l'agglomération.

Les signataires de cette convention sont la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la Ville de Chenôve.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### 24) DVD ET VHS PRODUITS PAR L'UP VIDEO - TARIFS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chenôve réalise à travers son Unité de Production Vidéo, des documentaires relatifs à la mémoire locale de la commune. Ces films sont proposés à la vente sous forme de DVD ou, pour les plus anciens, sous format VHS.

Il convient donc d'adopter les tarifs pour lesdits documentaires.

<b>Propositions</b>	
<b><u>Vente DVD réalisé par l'UP Vidéo</u></b>	<b>Tarif unique à 15 €</b>
<b><u>Tarif de gros (à partir de 5 DVD vendus)</u></b>	<b>8 € l'unité</b>
<b><u>Tarif VHS</u></b>	<b>5 € l'unité</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter lesdits tarifs.**

## **25) PARTICIPATION DES ELUS SANS DELEGATION DE FONCTION A DES REUNIONS MUNICIPALES – INDEMNISATION SUITE A PERTE DE SALAIRE**

Vu l'article 2123-3 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le principe de remboursement de pertes de revenus subies du fait de l'assistance aux séances du Conseil municipal, éventuellement aux réunions de commissions, sachant que ces dépenses peuvent être compensées par la commune.

Toutefois cette compensation est réservée aux seuls élus municipaux qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction.

En outre, elle est limitée à 72 H par élu et par an, son taux maximum étant fixé à 1.5 fois le SMIC Horaire.

Le remboursement s'effectuera sur justificatif fourni par l'élu concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver cette indemnisation.**

## **26) ACCUEIL DE STAGIAIRES - INDEMNISATION**

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a réformé le dispositif des stages en entreprises.

Deux décrets complètent le dispositif. Le premier fixe notamment les clauses que doivent impérativement comporter les conventions de stage, le second détermine l'obligation d'attribuer une gratification dès lors que le stage effectué dure plus de 3 mois.

Ne relevant pas d'un accord de branche, la collectivité doit fixer le montant de la gratification qui pourra désormais être attribuée.

Aucune cotisation patronale ou salariale ne sera appliquée dès lors que la gratification est inférieure à 360 €uros par mois.

Monsieur le Maire propose qu'il soit attribué une gratification globale de 500 € pour tout stage d'une durée supérieure à 3 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, vote cette indemnisation.**

## **27) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.) de la Commune de Chenôve, en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).

L'Etat élabore et met en application des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêts, les tempêtes ...En l'espèce les risques pris en compte sont les risques naturels d'inondation et de ravinement par rapport au ruissellement de versant.

Ces plans ont pour objet :

- 1- de délimiter les zones exposées aux risques, dites « zones de danger » ;
- 2- de délimiter les zones dites de précaution qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ;
- 3- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dans les zones mentionnées ci-dessus ;

- 4- de définir dans les zones mentionnées ci-dessus les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

L'arrêté préfectoral de prescription détermine le périmètre mis à l'étude, la nature des risques, les modalités de concertation et désigne le service de l'Etat chargé d'instruire le projet, en l'espèce la Direction Départementale de l'Equipement de la Côte d'Or.

L'avis du Conseil Municipal, parmi d'autres avis, est requis.

Une fois approuvé le P.P.R.I., annexé au PLU de la commune, vaut servitude d'utilité publique.

Le dossier du projet du plan comprend :

1. Une note de présentation indiquant les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances.
2. Plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées au 1° et 2° du II de l'article L 562-1 du Code de l'Environnement. (zones exposées aux risques dites " zones de danger" et " zones de précaution").
3. Un règlement précisant en tant que de besoin :
  - Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones,
  - Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, mentionnées au 3° du II de l'article L 562-1 du Code de l'Environnement, et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de donner son avis sur le projet de P.P.R.I. de la commune de Chenôve.**

Le projet de plan sera soumis par Monsieur le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123 – 23.

## **28) CENTRE COMMERCIAL SAINT-EXUPERY - CESSION D'UN GARAGE DOUBLE**

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2005, dans le cadre de requalification du Centre Commercial Saint-Exupéry, une procédure d'échange entre la Ville et l'EPARECA a permis à celui-ci de devenir l'unique propriétaire de l'espace commercial rénové, tandis que la commune se rendait propriétaire de la partie sud réaménagée en parkings ainsi que d'emplacements de garages en sous-sol.

Il en a résulté un excédent de garages par rapport aux besoins réels de la commune.

La commune a donc décidé de se séparer d'une partie de ses garages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PAR 32 VOIX POUR ET UN ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE, décide :**

- d'envisager la cession à Mademoiselle Martine PHAL du garage double constitué par les lots référencés 292 et 293 situés en sous-sol et ce, pour un montant de 10 500 euros suivant l'avis des domaines du 28 avril 2008.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et plus généralement d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

## **29) MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT AU LOT N° 6 DU MARCHE DE TRAVAUX ET DE RESTRUCTURATION**

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 08 mars 2007 a décidé d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise BOUDIER pour un montant de 62 000,00 HT

Il apparait la nécessité de renforcer les mesures de sécurité par une révision des menuiseries sur la partie existante, ainsi que la mise en place d'un châssis supplémentaire dans le bureau de la Directrice.

Ces travaux complémentaires engendrent la passation d'un avenant d'un montant en plus value de 4 178,00 euros HT, portant le marché initial de 62 000,00 euros HT à 66 178,00 euros HT.

Par délibération en date du 02 avril 2007 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de cette opération ainsi que les avenants jusqu'à hauteur de 5% du montant des marchés initiaux.

Considérant que cet avenant dépasse 5% du montant du marché initial, il doit faire l'objet d'une autorisation de signature accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Vu la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2008,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus visé.**

## **30) MODIFICATION DES HEURES D'ENTREE ET DE SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SISES SUR LA VILLE DE CHENOVE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2008**

Comme le stipule le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant celui du 6 septembre 1990 et l'article D. 411-2 du Code de l'Education, « *la durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves* » à compter de septembre 2008.

Ce texte précise que dans la plupart des cas, ces vingt-quatre heures seront organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, ce qui revient à confirmer l'annonce faite à l'automne dernier par Monsieur Le Ministre de l'Education Nationale : dans le premier degré, en France, les élèves n'iront plus en classe le samedi matin.

Ce décret annonce également que « *les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée* » dont « *l'organisation ...est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres* ».

Le projet d'organisation du dispositif ci-dessus décrit prévoit qu'à Chenôve, les enfants concernés bénéficient de cette aide personnalisée de 8h20 à 8h50, ce qui entraîne une nécessaire modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles.

Pour mémoire, ces horaires sont actuellement les suivants :

8h50 - 11h50

13h30 - 16h30

Les portes des écoles étant ouvertes 10 minutes avant.

Ils deviendraient, à compter de la rentrée de septembre 2008 :

9h00 - 12h00

13h40 - 16h40

Les portes des écoles étant ouvertes 10 minutes avant.

Il va de soi que les horaires de prise en charge des enfants des services de restauration scolaire, et d'accueil péri-scolaire du soir tiendront compte de ces modifications et deviendront :

Restauration scolaire : 12 h – 13h30

Centre d'accueil du soir : 16h40 – 18h (ou 18h30 aux Grands Crus).

Vu le décret 2008-463 du 15 mai 2008,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.411-2 et L.521-3,  
Vu le Règlement type des écoles maternelles et des écoles élémentaires du département de la Côte d'Or et notamment son Titre 2,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 10 juin 2008,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver ces nouveaux horaires qui entreront en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2008, sous réserve de la validation par Monsieur L'inspecteur de la Circonscription.**

- 1) du projet concernant l'aide personnalisée, après présentation aux différents conseils d'école pour avis, d'ici la fin de l'année,
- 2) et des nouveaux horaires induits.

### **31) AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX AVENANTS AUX MARCHES DES LOTS 05 ET 06 RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 08 mars 2007 a décidé d'attribuer le lot n°5 pour 84 000, 00 euros HT et le lot n°6 pour 62 000, 00 euros HT à l'entreprise BOUDIER.  
Par délibération en date du 02 avril 2007 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de cette opération ainsi que les avenants jusqu'à hauteur de 5% du montant des marchés initiaux.

La réalisation des travaux a fait apparaitre, que compte tenu du fort dénivelé de terrain, les conditions d'accès sur la partie « Relais Assistantes Maternelles » ne sont pas appropriées. Il s'avère donc nécessaire de créer une rampe d'accès et un plancher supplémentaire au devant des baies, destinés à optimiser le fonctionnement de la structure, à faire bénéficier aux personnes à mobilité réduite d'un meilleur confort d'accès et en plus à renforcer les conditions de sécurité liées à la présence des issues de secours sur ce secteur.

Ces travaux complémentaires engendrent la passation de deux avenants :

- 1) Un avenant n° 1 au marché du lot n°5, « serrurerie ossature métallique », d'un montant de 12 430,00 euros HT, portant le marché initial de 84 000,00 euros HT à un montant de 96 430,00 euros HT.
- 2) Un avenant n°2 au marché du lot n°6, « menuiserie aluminium », d'un montant de 5 122,00 euros HT, qui cumulé à l'avenant n°1 de 4 178, 00 euros HT pour la révision de sécurité des menuiseries existantes, porte le marché initial de 62 000,00 HT à un montant de 71 300,00 euros HT.

Considérant que ces avenants dépassent 5% des montants des marchés initiaux, ils doivent faire l'objet d'une autorisation de signature accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Vu la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants sus visés.**